

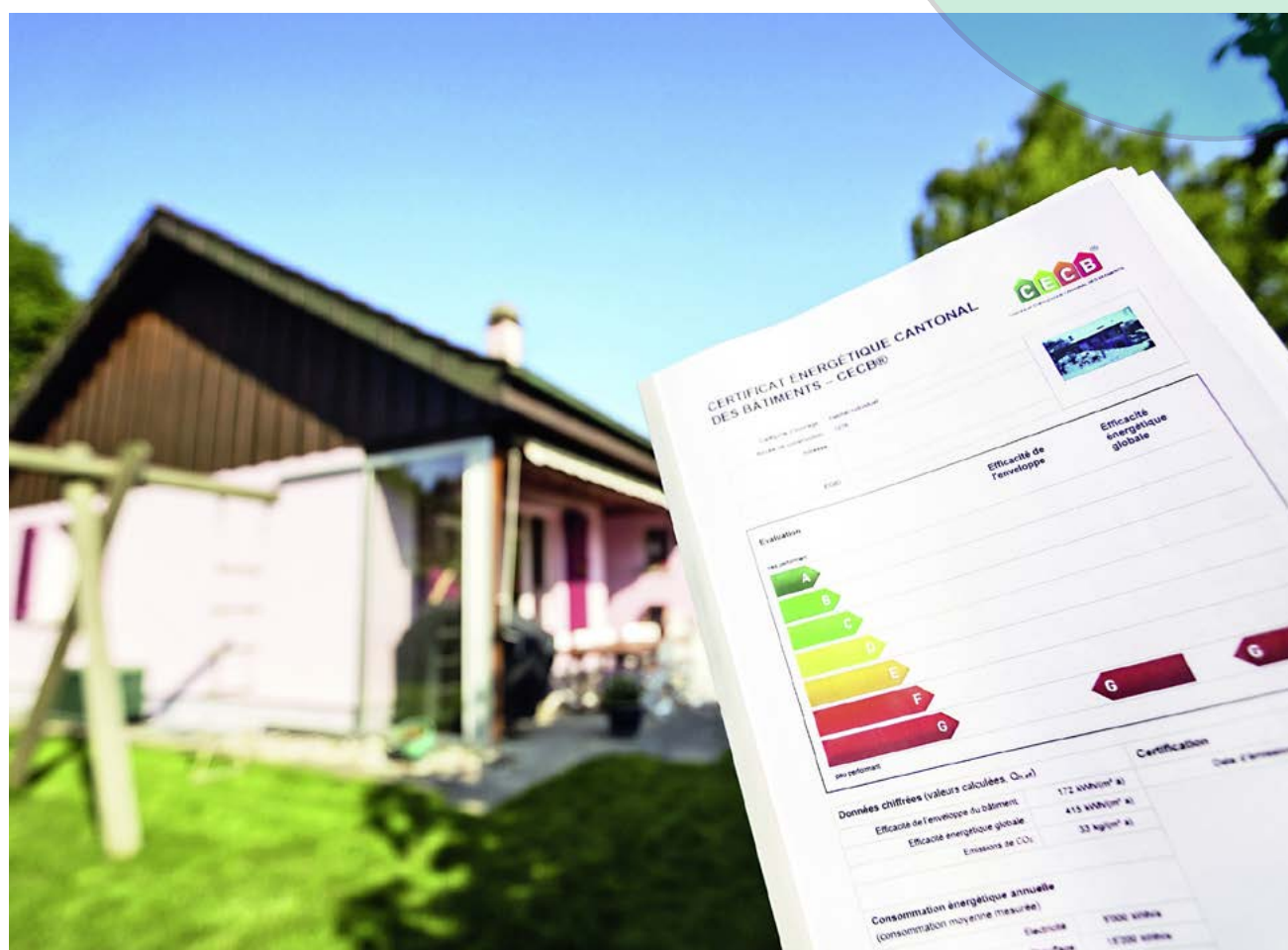
Le CECB® obligatoire dès 2017 dans le canton de Vaud

A partir de janvier prochain, l'établissement d'un CECB® sera obligatoire, notamment lors de la vente d'un bâtiment d'habitation.

Le CECB® – pour Certificat énergétique cantonal des bâtiments – est une étiquette énergie permettant de noter la qualité énergétique d'un bâtiment. Elle classe un bâtiment en fonction de sa performance: de A, très performant, à G, peu performant. Il indique combien un bâtiment d'habitation, un bâtiment administratif simple ou encore une école, consomme d'énergie pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire et les autres utilisations de l'électricité. Il rend ainsi possible une comparaison avec d'autres bâtiments. Le développement de son utilisation permettra de mieux connaître l'état énergétique du parc immobilier vaudois. Il constitue en ce sens un outil important pour mener à bien la politique énergétique cantonale, le domaine du bâtiment représentant près de 46 % de la consommation énergétique globale.

CECB® obligatoire

Comme prévu dans la loi vaudoise sur l'énergie, l'établissement d'un CECB® (sans la partie conseil prévue dans le CECB® Plus) sera imposé dès le 1er



En établissant un CECB®, les propriétaires disposent d'une évaluation de la qualité énergétique de leur bien immobilier.

janvier 2017 lors de la vente d'un bâtiment d'habitation et lors du remplacement d'un système de chauffage par un système fonctionnant au mazout ou au gaz. Le Canton entend ainsi améliorer la transparence sur le marché immobilier et favoriser les rénovations énergétiques sur son territoire.

Le CECB® Plus, une aide à la décision pour les rénovations

La rénovation de son logement peut mener à une réduction de plus de 50 % de sa consommation énergétique et contribue ainsi activement à la réduction des émissions de CO₂. A titre d'exemple, 70 % des besoins annuels

en eau chaude sanitaire d'un ménage peuvent être couverts par 4 à 6 m² de panneaux solaires thermiques. Pour une rénovation réussie, il est nécessaire de respecter certaines étapes et de se poser les bonnes questions au bon moment. Le CECB® simple fournit une information sur la qualité éner-

gétique d'un bâtiment. Le CECB® Plus approfondit les résultats d'un CECB® en les complétant par une analyse détaillée des variantes de rénovation. Ainsi, le propriétaire bénéficie d'un conseil et d'un accompagnement personnalisés de la part d'un expert. Ce dernier présente dans son rapport des mesures concrètes d'amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment, une évaluation de l'investissement nécessaire et une information sur les subventions disponibles. Dans le but de stimuler les rénovations énergétiques bien pensées, l'Etat de Vaud subventionne l'établissement d'un CECB® Plus pour les bâtiments construits avant l'an 2000. Pour une maison individuelle cette aide se monte à 1000 francs.

En savoir plus:

www.cecbs.ch
www.vd.ch/subventions-energie

Des subventions pour vos rénovations énergétiques

Le propriétaire investissant dans son bâtiment pour en réduire la consommation d'énergie ou pour utiliser des énergies renouvelables peut obtenir des subventions fédérales, cantonales et communales. Toutes trois sont cumulables. Elles sont allouées pour l'isolation des éléments de l'enveloppe du bâtiment (murs, toit, ...), pour le remplacement du système de chauffage par une installation utilisant des énergies renouvelables, pour l'installation de panneaux solaires ou encore pour une rénovation au standard Minergie. Ces aides financières peuvent représenter jusqu'à 30 % de l'investissement total dans le cas d'une rénovation globale. La Direction générale de l'environnement renseigne les propriétaires sur les conditions précises d'attribution ainsi que sur la procédure à suivre pour la demande de subvention. Le programme actuel de subventions se termine le 31.12.2016. Dès janvier 2017, un nouveau programme prendra le relais pour poursuivre le soutien aux rénovations énergétiques. Les détails de ce nouveau programme seront publiés début 2017.

En savoir plus:

www.vd.ch/subventions-energie

Consultez les spécialistes du Stand énergie de l'Etat de Vaud:
- du 4 au 13 novembre 2016 au Comptoir de Payerne
- du 4 au 12 mars 2017 au salon Habitat et Jardin à Lausanne.

Procédure simplifiée pour les installations solaires

Les installations solaires représentent une contribution importante à la stratégie énergétique en produisant du courant renouvelable ou en permettant de diminuer les besoins en énergie fossile (mazout, gaz) pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage. Afin de simplifier la tâche des propriétaires désirant équiper leur maison de tels panneaux, une procédure simplifiée a été mise en place.

Qu'il s'agisse de capteurs photovoltaïques, pour produire de l'électricité, ou de capteurs thermiques préparant de l'eau chaude, ces projets ne sont de manière générale plus soumis à autorisation, mais à un simple devoir d'annonce à la commune. En effet, selon le

droit fédéral et cantonal, une autorisation n'est plus nécessaire, par exemple si le bâtiment n'est pas protégé ou s'il n'est pas hors zone à bâtir, pour autant qu'il respecte certains critères d'intégration.

A cet effet, le Département du territoire et de l'environnement (DTE) a établi un formulaire intitulé «Annonce d'installation solaire ne nécessitant pas d'autorisation de construire», que le propriétaire doit adresser à la commune 30 jours avant le début des travaux. Ce formulaire permet à la municipalité de vérifier si le projet est soumis à autorisation ou non. Soit le projet est soumis à une procédure classique de demande d'autorisation avec consul-

tation des services concernés, soit il ne l'est pas et la commune admet la réalisation de l'installation solaire en retournant le formulaire visé au propriétaire. Dans tous les cas, ces installations doivent être réalisées conformément à la législation en vigueur, entre autres les prescriptions de protection incendie et les exigences en matière de sécurité lors des travaux.

Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante:
www.vd.ch/themes/environnement/energie/permis-de-construire



Une page spéciale du canton de Vaud